



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Immigration clandestine

Question écrite n° 40843

Texte de la question

M. Jean Marsaudon s'étonne auprès de M. le ministre de l'intérieur que les cartes de débarquement remises par les ressortissants étrangers lors de leur entrée sur le territoire national ne mentionnent pas le numéro de passeport de chaque visiteur. Cette lacune complique singulièrement les possibilités de contrôle nécessaires dans le cadre de la lutte contre l'immigration illégale. Il lui demande en conséquence s'il ne peut être envisagé de faire dorénavant figurer le numéro de passeport sur ce type de document.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire regrette l'absence, préjudiciable aux contrôles migratoires selon lui, de l'inscription du numéro du passeport sur les cartes de débarquement remises par les ressortissants étrangers lors de leur entrée sur le territoire. Cette inscription du numéro du passeport sur la carte d'embarquement ne semble pas présenter d'intérêt pour les contrôles migratoires effectués aux frontières aériennes. Les étrangers souhaitant immigrer irrégulièrement se présentent, en effet, soit sans documents de voyage, ceux-ci ayant été détruits en cours de vol afin de cacher leur pays d'origine et leur provenance, ce qui rend leur renvoi difficile, soit avec des documents falsifiés, contrefaits ou usurpés. Dans le premier cas, les étrangers ayant détruit volontairement leurs documents sont dans l'impossibilité de remplir la carte de débarquement. Dans le second cas, les ressortissants étrangers qui présentent un document qui paraît suspect aux autorités de police voient celui-ci soumis à un examen minutieux. Les différentes sécurités du document présenté (passeport en règle générale) ainsi que la photographie qui y est apposée sont examinées afin de détecter les falsifications et les contrefaçons. L'inscription du numéro du passeport sur la carte de débarquement n'apporterait donc pas de garantie supplémentaire, compte tenu de cet examen des documents de voyage effectué par des fonctionnaires de police rompus à la détection des faux documents.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40843

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3614

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4948